

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-078

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons Zone groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Mireille ALQUIÉ Secrétaire du Club du XV par
procuration

AI l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Stade Couberlin.

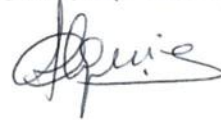
A l'occasion de : Rencontre Cadet RCC / NICE

Du 26 Avril de 8h à 19h au 27 Avril de 8h à 19h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 24 Février 2025

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme Mireille ALQUIÉ, Secrétaire du Club du XV
par procuration

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du Zone groupe

Du le 26/04/2025 de 8h00 à 19h00 au le 27/04/2025 de 8h00 à 19h00.

A l'occasion de Rencontre Cadet RCC NICE - Complexe Couberlin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
27 FEV. 2025

25 FEV. 2025

Fait à Châteaurenard, le

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS